

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

30000 Nîmes

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

EI sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

EI sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

EI sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

EI sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

EI sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

EI sur ma commune :

EXISTANT



RADON

EI sur ma commune :

FAIBLE

4 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

EI sur ma commune :

CONCERNÉ



CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES

EI sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



RISQUES MINIERS

E1 sur ma commune :

EXISTANT

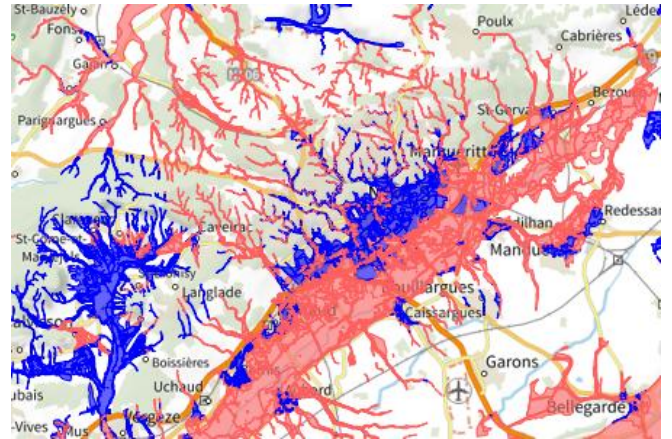
Risque d'inondation sur Nîmes

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRN-I - Nîmes

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - Nîmes a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 28/10/2008

Date d'approbation : 28/02/2012

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 02 : Prescriptions

- 03 : Interdiction

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



AZI : Atlas des zones inondables du bassin versant du Vidourle

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Nîmes



PAPI : PAPI - Nîmes

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0042.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

21 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

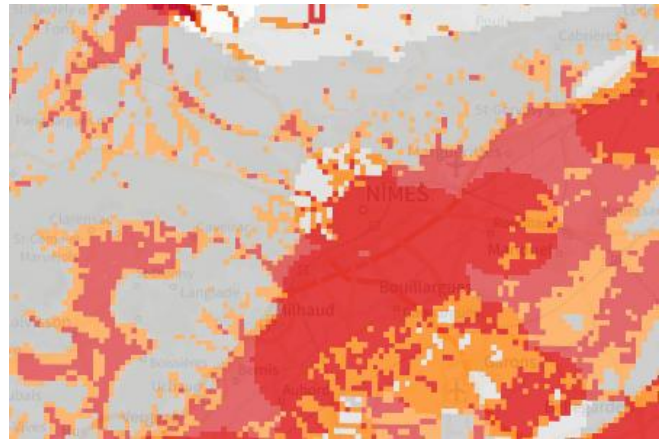
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2413412A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/03/2024	09/06/2024
IOME2229183A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/2022	29/10/2022
INTE2128151A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/09/2021	26/09/2021
INTE1910693A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/11/2018	04/05/2019
INTE1425669A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/10/2014	07/11/2014
INTE1425669A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/09/2014	07/11/2014
INTE0500698A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	14/10/2005
INTE0500017A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2004	01/02/2005
INTE0300648A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/2003	30/11/2003
INTE0200523A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	20/09/2002
INTE9800288A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/05/1998	29/07/1998
INTE9500699A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1995	07/01/1996
INTE9500104A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/10/1994	17/03/1995
INTE9100039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1990	07/02/1991
INTX8810867A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/1988	08/10/1988
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/08/1987	11/11/1987
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1987	11/11/1987
BUDD8750038A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/02/1987	10/07/1987
NOR19841016	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1984	24/10/1984
NOR19840215	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/1983	26/02/1984
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

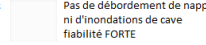
Risque de remontées de nappe sur Nîmes

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE



PAPI : PAPI - Nîmes

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0042.

Il couvre les aléas et sous aléas :

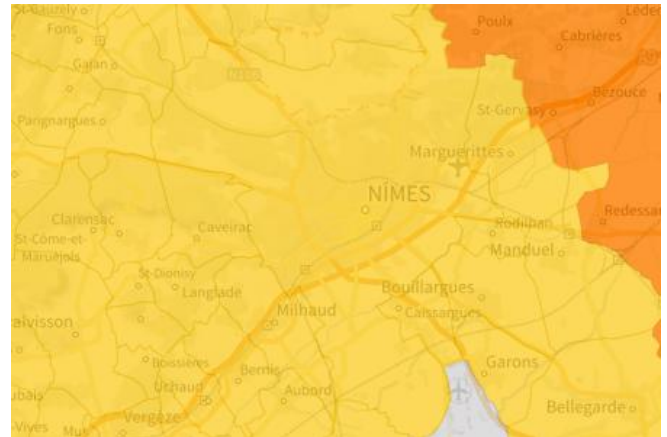
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Nîmes

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM30**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Nîmes

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

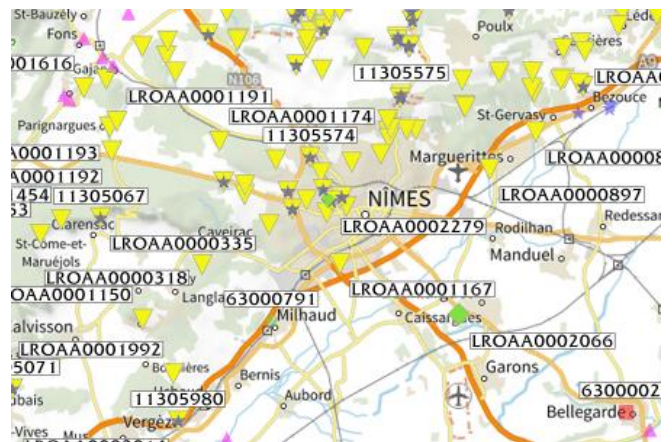
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Informations détaillées :



DDRM : DDRM30

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Glissement de terrain

Tassements différentiels

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTX8810867A	Glissement de Terrain	03/10/1988	08/10/1988
NOR19840215	Mouvement de Terrain	14/10/1983	26/02/1984

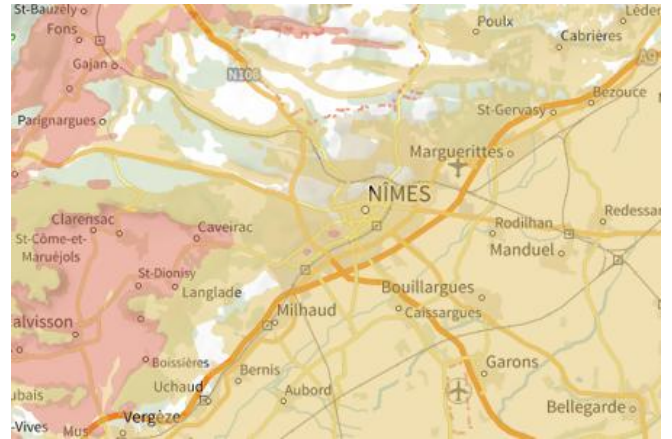
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Nîmes

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
 Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

7 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

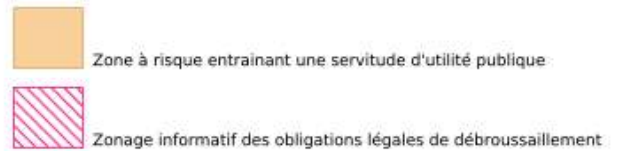
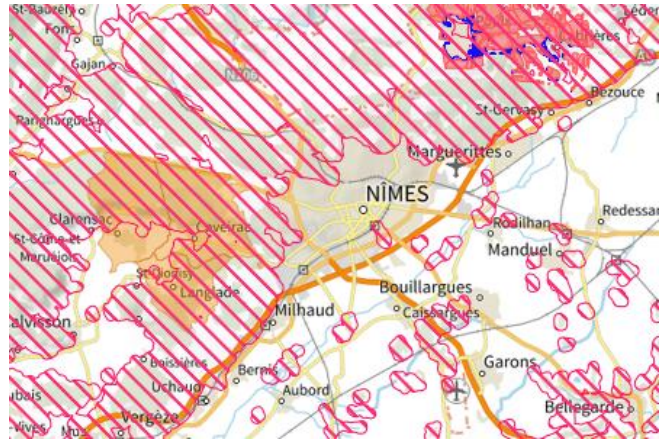
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2420217A	Sécheresse	31/03/2023	02/08/2024
IOME2311008A	Sécheresse	01/07/2022	10/06/2023
INTE2014522A	Sécheresse	01/04/2019	10/07/2020
INTE1920338A	Sécheresse	01/01/2018	09/08/2019
INTE1817090A	Sécheresse	01/07/2017	05/07/2018
INTE1319723A	Sécheresse	01/01/2012	02/08/2013
IOCE0819658A	Sécheresse	01/01/2007	13/08/2008

Risque de feu de forêt sur Nîmes

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM30

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Nîmes

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Nîmes

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) sur

- 12 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune



Informations détaillées :

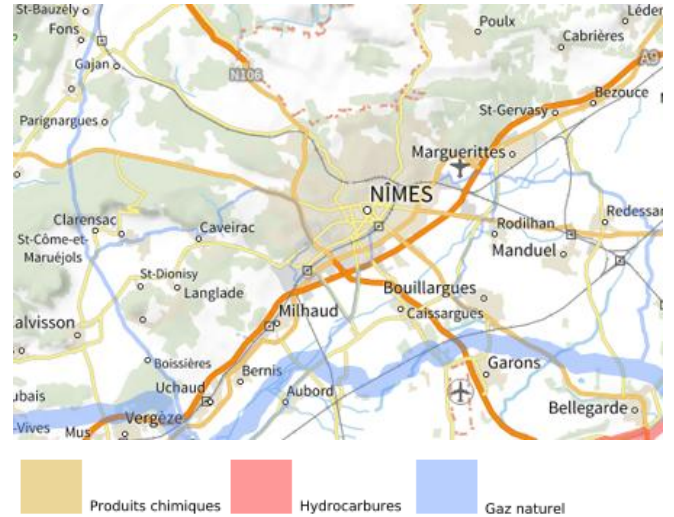
12 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
NIMES METROPOLE (STEP - methanisation)	Non Seveso
SEU ENROBAGE DE L'UZEGE	Non Seveso
DELTA BC SARL	Non Seveso
AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE	Non Seveso
NIMERGIE	Non Seveso
MAJ - ELIS PROVENCE	Non Seveso
SNCF VOYAGEURS	Non Seveso
EVOLIA VALO GARD	Non Seveso
WINCARE FRANCE	Non Seveso
S2BF SCI	Non Seveso
NOTILIA	Non Seveso
CHU de Nîmes Hôpital Caremeau	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Nîmes

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



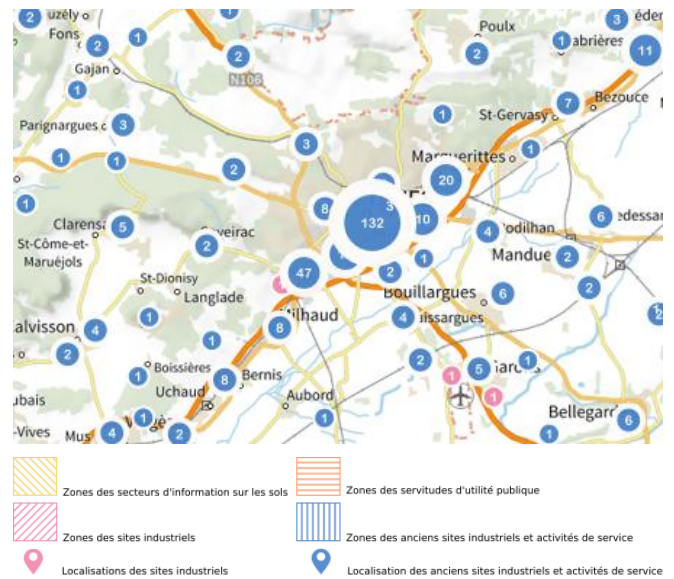
Risque de pollution des sols sur Nîmes

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 4 secteur(s) d'information(s) sur les sols sur la commune
L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- 4 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 340 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient au moins un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

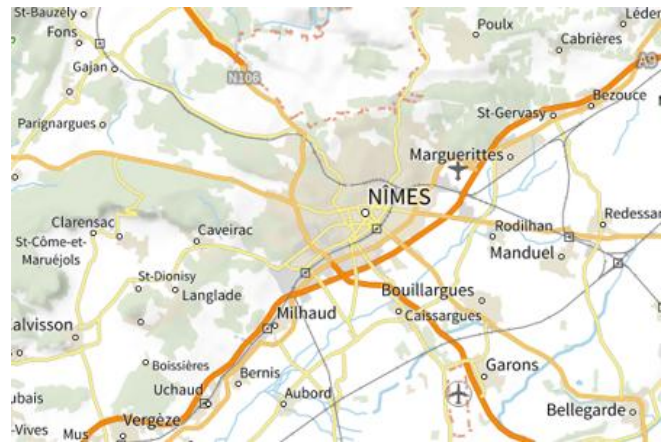
Risque minier sur Nîmes

 Risque sur la commune **EXISTANT**

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques.

Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM30**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Affaissement minier](#)

[Effondrements localisés](#)

[Glissements ou mouvements de pente](#)

[Emissions en surface de gaz de mine](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

10 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
11305572	Effondrement / Affaissement	
11305573	Effondrement / Affaissement	
11305574	Effondrement / Affaissement	
11305575	Effondrement / Affaissement	
11305576	Effondrement / Affaissement	
11305577	Effondrement / Affaissement	
11305578	Effondrement / Affaissement	
11305579	Effondrement / Affaissement	
11306001	Effondrement / Affaissement	
11306199	Chute de blocs / Eboulement	Carrière du Chemin de la Cigale

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

33 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
LROAA0001157	naturelle	Fissure de la carrière du BOIS DES ESPEISSES
LROAA0001158	naturelle	Source du BRIQUET
LROAA0001159	naturelle	Aven de la CIGALE
LROAA0001160	naturelle	Source de la COMBE TORTE
LROAA0001161	naturelle	Grotte des FEES
LROAA0001162	naturelle	Source de FONT BAUMELLES
LROAA0001163	naturelle	Source de FONT DE CHAPELLE
LROAA0001164	naturelle	Source de FONT DE CLAVAS
LROAA0001165	naturelle	Source de FONT ESCALIERES
LROAA0001166	naturelle	Puits de FONT FROIDE
LROAA0001167	naturelle	Source de FONT MARCOULINE
LROAA0001168	naturelle	Résurgence de la FONTAINE
LROAA0001169	naturelle	Source de FONTERON
LROAA0001170	naturelle	Résurgence de FONTERON
LROAA0001171	naturelle	Résurgence de la GAFFONNE
LROAA0001172	naturelle	Grotte du LION
LROAA0001173	naturelle	Font de MANGE LOUP
LROAA0001174	naturelle	Source du MAS DE BRUXELLES
LROAA0001175	naturelle	Source du MAS DE COURNON
LROAA0001176	naturelle	Aven du MAS DES GARDIES
LROAA0001177	naturelle	Aven du MAS PLATON
LROAA0001178	naturelle	Aven du NIVEAU GLAUCONIEUX
LROAA0001179	naturelle	Source du PETIT MAS DE SEYNES
LROAA0001180	naturelle	Aven du PONT DE LA REPUBLIQUE
LROAA0001181	naturelle	Aven du RENDEZ VOUS DE MASSILLAN
LROAA0001182	naturelle	Aven de ROQUEMAILLERE
LROAA0001183	naturelle	Source du ROSSIGNOL
LROAA0001184	naturelle	Aven des TROIS PIGEONS
LROAA0001185	naturelle	Grotte des TROIS PILIERS
LROAA0001186	naturelle	Source de VAQUEROLLES
LROAA0001188	naturelle	Source de la VIEILLE MARE DE CLAVAS
LROAA0001189	naturelle	Grotte de BELLEROSE
LROAA0002279	naturelle	Aven SANS-NOM

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

4 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000191501	CEAC	En cours
SSP000224501	Ancienne usine à gaz	En cours
SSP000458401	Caserne Général Vallongues	Clôturée
SSP000193201	SNCF Technicentre Languedoc-Roussillon	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

340 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3928524	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3928523	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3928522	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3928521	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3928520	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3928519	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3928518	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3928517	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3928329		Indéterminé	
SSP3928327		Indéterminé	
SSP3928325		Indéterminé	
SSP3928321		Indéterminé	
SSP3928320		Indéterminé	
SSP3928318		Indéterminé	
SSP3928315		Indéterminé	
SSP3928314		Indéterminé	
SSP3928280		Indéterminé	
SSP3928279		Indéterminé	
SSP3928269		Indéterminé	
SSP3928266		Indéterminé	
SSP3928265		Indéterminé	
SSP3928264		Indéterminé	
SSP3928262		Indéterminé	
SSP3928257		Indéterminé	
SSP3928256		Indéterminé	
SSP3928252		Indéterminé	
SSP3928250		Indéterminé	
SSP3928248		Indéterminé	
SSP3928245		Indéterminé	
SSP3928244		Indéterminé	
SSP3928241		Indéterminé	
SSP3928240		Indéterminé	
SSP3928233		Indéterminé	
SSP3928204		En arrêt	
SSP3928203		Indéterminé	
SSP3928157		Indéterminé	
SSP3928156		Indéterminé	
SSP3928155	ETABLISSEMENT DE MAINTENANCE	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3928154		Indéterminé	
SSP3928136		Indéterminé	
SSP3928129		Indéterminé	
SSP3927979		Indéterminé	
SSP3927973		Indéterminé	
SSP3927962		Indéterminé	
SSP3927959		Indéterminé	
SSP3927958		Indéterminé	
SSP3927957		Indéterminé	
SSP3927956	Station des Oliviers	Indéterminé	
SSP3927950		Indéterminé	
SSP3927947		En arrêt	
SSP3927945	Station TOTAL	En arrêt	
SSP3927944	Garage du Globe	Indéterminé	
SSP3927931		Indéterminé	
SSP3927929		En arrêt	
SSP3927928		Indéterminé	
SSP3927917		En arrêt	
SSP3927915		Indéterminé	
SSP3927913		Indéterminé	
SSP3927911		En arrêt	
SSP3927910		Indéterminé	
SSP3927907		Indéterminé	
SSP3927905		En arrêt	
SSP3927902		Indéterminé	
SSP3927891		Indéterminé	
SSP3927890		Indéterminé	
SSP3927885		Indéterminé	
SSP3927884		Indéterminé	
SSP3927880		Indéterminé	
SSP3927871		Indéterminé	
SSP3927870		Indéterminé	
SSP3927869		Indéterminé	
SSP3927866		Indéterminé	
SSP3927865		Indéterminé	
SSP3927857		En arrêt	
SSP3927851		Indéterminé	
SSP3927850		En arrêt	
SSP3927847		Indéterminé	
SSP3927845		Indéterminé	
SSP3927843		Indéterminé	
SSP3927842		Indéterminé	
SSP3927841	Garage Renault	Indéterminé	
SSP3927839		En arrêt	
SSP3927838		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3927836		En arrêt	
SSP3927834		En arrêt	
SSP3927821		En arrêt	
SSP3927820		Indéterminé	
SSP3927817		En arrêt	
SSP3927813		En arrêt	
SSP3927811		Indéterminé	
SSP3927810		Indéterminé	
SSP3927808		En arrêt	
SSP3927807		En arrêt	
SSP3927799		Indéterminé	
SSP3927797		En arrêt	
SSP3927790		En arrêt	
SSP3927787		En arrêt	
SSP3927784		Indéterminé	
SSP3927782		En arrêt	
SSP3927771		En arrêt	
SSP3927769		En arrêt	
SSP3927705		Indéterminé	
SSP3927702		En arrêt	
SSP3927699		Indéterminé	
SSP3927695		En arrêt	
SSP3927694		En arrêt	
SSP3927690	Garage de l' Avenir	Indéterminé	
SSP3927689		Indéterminé	
SSP3927687		En arrêt	
SSP3927685		Indéterminé	
SSP3927682		Indéterminé	
SSP3927681		Indéterminé	
SSP3927677		Indéterminé	
SSP3927675		Indéterminé	
SSP3927671		Indéterminé	
SSP3927669		En arrêt	
SSP3927667		Indéterminé	
SSP3927666		Indéterminé	
SSP3927618		Indéterminé	
SSP3927614		Indéterminé	
SSP3927603		Indéterminé	
SSP3927599		Indéterminé	
SSP3927595		En arrêt	
SSP3927594	Liants Routiers du Gard	Indéterminé	
SSP3927590		En arrêt	
SSP3927589		En arrêt	
SSP3927585		Indéterminé	
SSP3927582		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3927581		En arrêt	
SSP3927580		En arrêt	
SSP3927579		En arrêt	
SSP3927578	Garage du Centre	Indéterminé	
SSP3927577		Indéterminé	
SSP3927576	Station Service SHELL	Indéterminé	
SSP3927575		Indéterminé	
SSP3927574		En arrêt	
SSP3927569		Indéterminé	
SSP3927568		Indéterminé	
SSP3927564		Indéterminé	
SSP3927562		En arrêt	
SSP3927554		En arrêt	
SSP3927551		Indéterminé	
SSP3927548		En arrêt	
SSP3927547		Indéterminé	
SSP3927542		En arrêt	
SSP3927540		Indéterminé	
SSP3927539		Indéterminé	
SSP3927538		En arrêt	
SSP3927537		Indéterminé	
SSP3927535		En arrêt	
SSP3927534		En arrêt	
SSP3927522		En arrêt	
SSP3927515	Déchetterie Municipale	Indéterminé	
SSP3927514		Indéterminé	
SSP3927513		Indéterminé	
SSP3927512		Indéterminé	
SSP3927505		Indéterminé	
SSP3927500		En arrêt	
SSP3927497		Indéterminé	
SSP3927495		Indéterminé	
SSP3927494		En arrêt	
SSP3927493		En arrêt	
SSP3927488		Indéterminé	
SSP3927487		En arrêt	
SSP3927486		Indéterminé	
SSP3927485		En arrêt	
SSP3927484		Indéterminé	
SSP3927480		En arrêt	
SSP3927476		Indéterminé	
SSP3927472		Indéterminé	
SSP3927466		En arrêt	
SSP3927465		En arrêt	
SSP3927463		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3927460		Indéterminé	
SSP3927458		Indéterminé	
SSP3927450		En arrêt	
SSP3927449		En arrêt	
SSP3927448		Indéterminé	
SSP3927447		En arrêt	
SSP3927446		Indéterminé	
SSP3927444		En arrêt	
SSP3927443		Indéterminé	
SSP3927442		Indéterminé	
SSP3927438		En arrêt	
SSP3927437		Indéterminé	
SSP3927436		En arrêt	
SSP3927435		Indéterminé	
SSP3927433		Indéterminé	
SSP3927431	Relais Azur	En arrêt	
SSP3927426		Indéterminé	
SSP3927423	CITROEN	Indéterminé	
SSP3927418		En arrêt	
SSP3927415		Indéterminé	
SSP3927414		En arrêt	
SSP3927412		En arrêt	
SSP3927409		En arrêt	
SSP3927408		Indéterminé	
SSP3927405		Indéterminé	
SSP3927404		Indéterminé	
SSP3927403		Indéterminé	
SSP3927398		Indéterminé	
SSP3927397		Indéterminé	
SSP3927395		Indéterminé	
SSP3927385		Indéterminé	
SSP3927382		Indéterminé	
SSP3927379		En arrêt	
SSP3927375		Indéterminé	
SSP3927370		En arrêt	
SSP3927354		Indéterminé	
SSP3927353		En arrêt	
SSP3927352		En arrêt	
SSP3927350		Indéterminé	
SSP3927349	SOS Route_ YACCO	Indéterminé	
SSP3927347		Indéterminé	
SSP3927339		Indéterminé	
SSP3927338		Indéterminé	
SSP3927333		Indéterminé	
SSP3927327		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3927321		En arrêt	
SSP3927319		Indéterminé	
SSP3927303		En arrêt	
SSP3927291		Indéterminé	
SSP3927290		En arrêt	
SSP3927289	MOBIL OIL	Indéterminé	
SSP3927277		Indéterminé	
SSP3927274		En arrêt	
SSP3927273	Miroiterie Gardoise	Indéterminé	
SSP3927272		En arrêt	
SSP3927199		En arrêt	
SSP3927197		Indéterminé	
SSP3927190	Garage FORD	Indéterminé	
SSP3927184		Indéterminé	
SSP3927181		Indéterminé	
SSP3927180		En arrêt	
SSP3927179		En arrêt	
SSP3927173		Indéterminé	
SSP3927166		En arrêt	
SSP3927165		Indéterminé	
SSP3927162		Indéterminé	
SSP3927150		Indéterminé	
SSP3927147	Sud Moto	Indéterminé	
SSP3927144		Indéterminé	
SSP3927127		Indéterminé	
SSP3927118		En arrêt	
SSP3927117		En arrêt	
SSP3927097		Indéterminé	
SSP3926929	Garage CITROEN	Indéterminé	
SSP3926927		Indéterminé	
SSP3926923		Indéterminé	
SSP3926921		En arrêt	
SSP3926918	Carrosserie du Jura	Indéterminé	
SSP3926914	Station service	En arrêt	
SSP3926895		En arrêt	
SSP3926894		En arrêt	
SSP3926888	Station Service Le périphérique	Indéterminé	
SSP3926886		Indéterminé	
SSP3926882		Indéterminé	
SSP3926871		Indéterminé	
SSP3926870		Indéterminé	
SSP3926866		Indéterminé	
SSP3926862		Indéterminé	
SSP3926860	ESSO SERVICE Porte de France"	En arrêt	
SSP3926857	Station du Viaduc	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3926854		Indéterminé	
SSP3926853		Indéterminé	
SSP3926851		En arrêt	
SSP3926849		Indéterminé	
SSP3926844		Indéterminé	
SSP3926842		Indéterminé	
SSP3926840		En arrêt	
SSP3926837	Relais de Provence	Indéterminé	
SSP3926830		En arrêt	
SSP3926828		Indéterminé	
SSP3926822		En arrêt	
SSP3926821		En arrêt	
SSP3926815		Indéterminé	
SSP3926814		Indéterminé	
SSP3926813		Indéterminé	
SSP3926812		Indéterminé	
SSP3926811		Indéterminé	
SSP3926809	Garage de la Gare	En arrêt	
SSP3926808	Station Service du Marché Gare	En arrêt	
SSP3926807		En arrêt	
SSP3926806		Indéterminé	
SSP3926794		Indéterminé	
SSP3926793		En arrêt	
SSP3926789	Garage JEAN	Indéterminé	
SSP3926788		Indéterminé	
SSP3926782		En arrêt	
SSP3926775	Relais du Clos de Galine	En arrêt	
SSP3926773		Indéterminé	
SSP3926763		En arrêt	
SSP3926758		Indéterminé	
SSP3926751		Indéterminé	
SSP3926747	Relais de la Plaine	En arrêt	
SSP3926743		En arrêt	
SSP3926742		En arrêt	
SSP3926739		Indéterminé	
SSP3926738		En arrêt	
SSP3926735		Indéterminé	
SSP3926726	Station Service Shell	En arrêt	
SSP3926716		Indéterminé	
SSP3926714		En arrêt	
SSP3926712		Indéterminé	
SSP3926706		Indéterminé	
SSP3926705		Indéterminé	
SSP3926704	RELAIS DE L'AERODROME	En arrêt	
SSP3926699		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3926671		En arrêt	
SSP3926638		Indéterminé	
SSP3926536		Indéterminé	
SSP3926535		En arrêt	
SSP3926525		Indéterminé	
SSP3926523		Indéterminé	
SSP3926522	Station ESSO	Indéterminé	
SSP3926520		En arrêt	
SSP3926462		En arrêt	
SSP3926461		En arrêt	
SSP3926460		Indéterminé	
SSP3926459		En arrêt	
SSP3926458		En arrêt	
SSP3926457		En arrêt	
SSP3926456		Indéterminé	
SSP3926455		En arrêt	
SSP3926454		En arrêt	
SSP3926453		En arrêt	
SSP3926452		En arrêt	
SSP3926451		Indéterminé	
SSP3926450		En arrêt	
SSP3926449		En arrêt	
SSP3926448		En arrêt	
SSP3926447		Indéterminé	
SSP3926446		En arrêt	
SSP3926445		En arrêt	
SSP654654	SUITE (LA) (SARL)	En arrêt	
SSP654613	CIAF (ex CREMANIM)	En arrêt	
SSP641144	SUDECO - CASINO Mas de Vignolles	En arrêt	
SSP641018	MIDI SERVICE ENVIRONNEMENT	En arrêt	
SSP640715	SARL LANGUEDOC LAVAGE	En arrêt	
SSP637808	CARREFOUR MARKET NIMES PAINLEVE	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



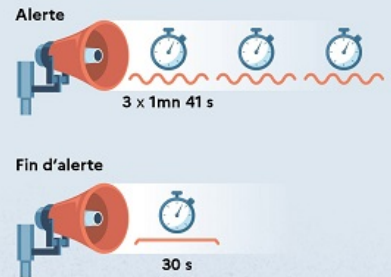
QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

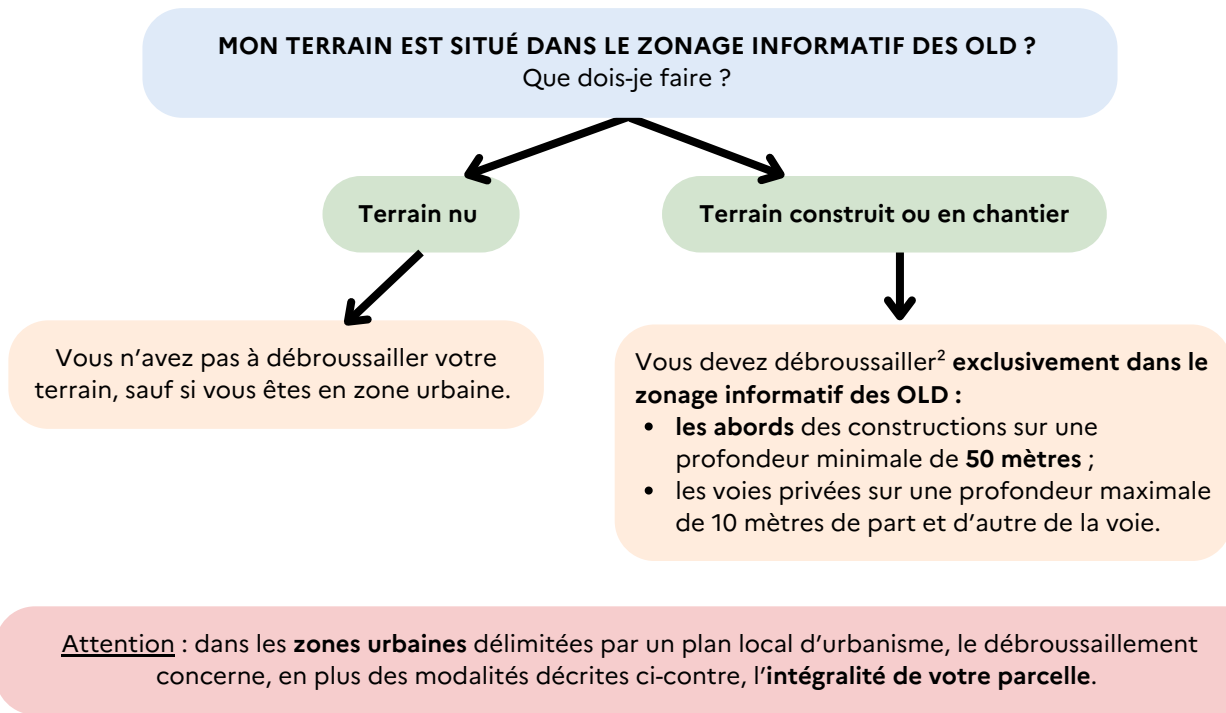
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

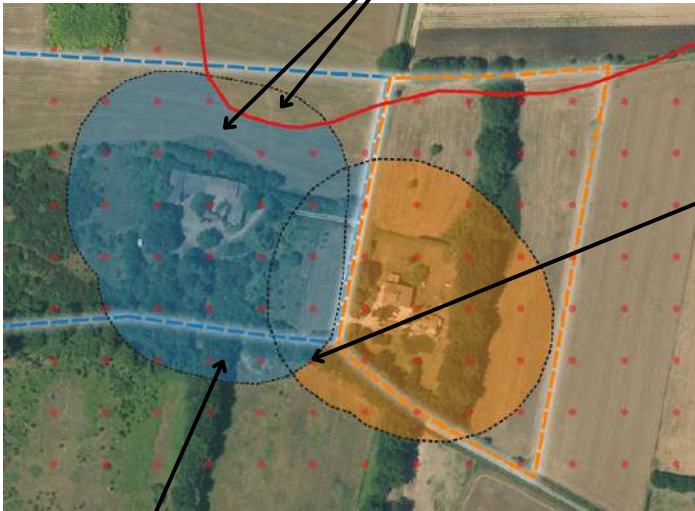
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition.**

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.**

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.**

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité